

La procédure de l'habilitation universitaire s'effectue en quatre étapes :

1- Recevabilité de la Demande d'Inscription

Le dossier de candidature à une inscription à l'habilitation universitaire doit être déposé en cinq exemplaires au vice rectorat chargé de la formation supérieure en post-graduation, l'habilitation universitaire et la recherche scientifique de l'établissement habilité par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique pour étude de la conformité administrative et réglementaire et le transmet à la faculté concernée.

- 1. Pour la recevabilité du dossier, il est demandé un minimum d'une (01) publication, dans une revue de renommée établie, portant sur des résultats de travaux scientifiques non versés dans la thèse de doctorat.*
- 2. L'étude des dossiers par le comité et conseil scientifique, doit se baser sur les dispositions de la circulaire n°03 du 24 mai 2003, en particulier, les travaux scientifiques présentés par le candidat doivent porter sur les recherches non versés dans la thèse de doctorat et justifiés par des publications et des communications.*
- 3. Si un avis favorable est émis, l'autorisation d'inscription du candidat est prononcée par le vice recteur chargé de la formation supérieure en post-graduation, l'habilitation universitaire et la recherche scientifique.*

2- Désignation des experts

Le Recteur ou le Directeur de l'établissement, sur proposition des conseils scientifiques, désigne trois rapporteurs, de rangs magistraux et spécialistes dans le domaine auquel appartient le candidat, et leur confie le soin de procéder à une évaluation du dossier. L'un au moins, des trois rapporteurs ne doit pas exercer dans le même établissement auquel appartient le candidat.

Les évaluations des experts sont confidentielles et doivent être transmises au V.R.P.G.H.U.R.S. dans un délai n'excédant pas la période réglementaire.

3- Désignation des membres du jury d'habilitation

Si les avis des trois experts sont favorables, le recteur désigne le jury de soutenance sur proposition des instances scientifiques. Le jury de soutenance est composé réglementairement de 3 à 6 membres ayant rang de professeur de l'enseignement supérieur, maître de conférences A ou directeur de recherches, professeur habilité ou maître de recherche. Le tiers au moins, la moitié au plus du jury doit être des membres extérieurs à l'établissement où exerce le candidat. Les trois (03) rapporteurs ayant expertisé les travaux du candidat font partie du jury en tant que membres invités.

4- Soutenance de l'habilitation universitaire

Le postulant à l'habilitation universitaire présente devant le jury d'habilitation un exposé sur l'ensemble de ses travaux scientifiques et pédagogiques et, dans un deuxième temps, répond aux questions des membres du jury dans le cadre d'une discussion qui vise à confirmer l'aptitude du candidat à concevoir, diriger, organiser et coordonner des travaux de recherche en toute autonomie. Après la soutenance, le jury délibère à huis clos et rend sa décision finale et irrévocable prise à la majorité des voix et celle du président est prépondérante en cas de partage égal des voix,

Dispositions Réglementaires Régissant l'habilitation universitaire

- *Décret exécutif n° 98-254 du 17 août 1998 relatif à la formation doctorat, à la post-graduation et à l'habilitation Universitaire*
- *Circulaire n° 3 du 24 mai 2003 fixant les modalités d'application de l'habilitation universitaire*
- *Circulaire n° 4 du 26 mars 2005 fixant les conditions d'inscription à l'habilitation universitaire*
- *Correspondance n° 262 du 25/09/2006 émanant de la Direction de la post-graduation et de la recherche – formation (MESRS).*
- *Décret exécutif n°= 10-202 du 09 septembre 2010 modifiant et complétant le Décret exécutif n°= :98-254 du 17 août 1998 relatif à la formation doctorat, à la post-graduation et à l'habilitation Universitaire*